

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour la définition et la mise en oeuvre de la politique des déplacements urbains de la communauté urbaine de Lyon, la mission déplacements souhaite une assistance technique (études avec modèles mathématiques, relevée de stationnement, études de rotation, de signalisation, de circulation -modèle Davis-), dans les domaines de la structuration des systèmes de transport, de la régulation des trafics, du stationnement et du jalonnement.

Les trois marchés publics relatifs à ces prestations conclus antérieurement par la communauté urbaine de Lyon expirent en février 1997.

Il s'agirait donc de conclure de nouveaux marchés pour les années à venir. Les prestations d'études font l'objet d'un lot unique. Afin de disposer de plusieurs prestataires, il pourrait être attribué un marché à trois prestataires distincts. Ces marchés à bons de commande seraient conclus pour une durée ferme, de la date de leur notification en 1997 au 31 décembre de la même année et reconductibles tacitement en 1998 et 1999.

Les prestations pourraient être traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Les prestataires admis à déposer une offre seraient limités à dix. La dépense estimée annuellement serait d'environ 3 000 000 F TTC, sans engagement de commande. Les prestations seraient passées pour le compte de l'ensemble des services de la Communauté urbaine. Les marchés seraient gérés par la mission déplacements.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 29 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des prestataires, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des prestataires ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des prestataires, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.*

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets des services communautaires utilisateurs - exercices 1997, 1998 et 1999 - diverses imputations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,